# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

\_\_\_\_\_\_

#### RÉPRESSION DE LA CONTESTATION DE L'EXISTENCE DES GÉNOCIDES RECONNUS PAR LA LOI - (n° 4035)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 2

présenté par M. Raimbourg et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« existence »,

insérer les mots:

« du génocide arménien de 1915 reconnu par la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 ou ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.